



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le : 20/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 18 Mars à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session extraordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 14/03/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2023.

**Présents :** M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

**Absents :** Mme CHABERT Nadège, MM : ARNAUD Daniel, POURTIER Stéphane

**A été nommé(e) secrétaire :** M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2023\_02\_02 – LOGEMENT LOCATIF MUNICIPAL 20 ROUTE DE COËFFE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2017\_03\_05 du 6 juillet 2017 ayant pour objet le contrat de location de la maison du Puy Maladroit ;

**Vu** le contrat de location du logement du 31 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération n° 2021\_09\_002 du 17 novembre 2021 ;

**Vu** l'échéancier de 200 € mensuels signé entre les locataires et le SGC de RIOM le 25 octobre 2022 ;

M. le maire rappelle aux membres du conseil qu'ils sont tenus au secret professionnel puis distribue copie du mail adressé aux locataires résumant les éléments du dossier au 25 octobre 2022.

M. le maire expose :

- au 9 mars 2023, le montant des loyers impayés s'élève à 5 981.18 € ;
- des imprimés de demande de Fonds Solidarité Logement (FSL) ont été transmis par les locataires le 15 mars 2023, à compléter et signer par le bailleur ;
- le service du département en charge du FSL a été contacté afin d'obtenir plus de renseignements sur cette aide ;
- M. le maire et M. Pascal FAURE, conseiller municipal, référent du dossier, ont eu un rendez-vous téléphonique avec l'assistante sociale de la CAF. M. le maire en détaille les échanges.

M. le maire propose les trois choix suivants, aux membres du conseil, pour délibération :

1. lui donner tous pouvoirs pour lancer la procédure d'expulsion,
2. trouver un accord avec les locataires pour un départ anticipé,
3. « donner une nouvelle chance » aux locataires et leur faire confiance.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



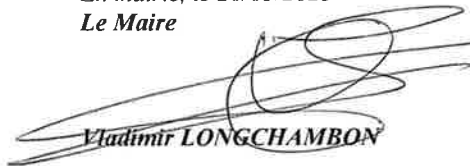
ID : 063-216302380-20230318-2023\_02\_02-DE

**Après avoir ouï l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1. DECIDE de lancer la procédure d'expulsion ;
2. AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout acte ou pièce afférents à cette procédure d'expulsion ;
3. CHOISIT Maître Malic YEBBALA, huissier de justice à Pontgibaud pour cette procédure ;
4. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour gérer tout élément nouveau ou accord dans ce dossier et signer toute pièce s'y rapportant ;
5. DEMANDE au SGC de Riom de mettre fin à l'échéancier en cours et de reprendre les poursuites ;
6. DIT QUE le bail ne sera pas renouvelé ;
7. DIT QU'aucun nouveau bail ne sera conclu avec l'un ou l'autre des locataires actuels.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/03/2023  
Le Maire*

  
Vladimir LONGCHAMBON



*Le secrétaire de séance*

  
Guy LEMAITRE